



Nous allons être saisi et j'ai des questions a ce sujet

Par **PAMD**, le **02/02/2009** à **14:23**

bonjour,

j'aurais quelques petites questions a vous poser car je suis dans le brouillard total.

alors pour la petite histoire voila mon mari a contracté un pret de 10000 € a son nom seul (donc sans moi) avant notre mariage.

il y a quelques mois mon mari est passe chez le medecin de son travail et il s'est vu restreindre son champs d'action (avant il travaillais en 3/8 et maintenant il na le droit que de travailler en journee) ce qui nous vau plus de 300€ de moins tout les mois et donc nous n'arrivons plus a payer cet emprun. un huissier nous a telephoner a la maison pour voir si nous pouvions payer l'integralite de ce pret tout de suite ce que nous ne pouvons faire car il n'y a que un salaire qui rentre chez nous. et je ne touche pas d'assedic. alors ils ont dis qu'ils aller saisir nos voitures hors si nous n'avons plus de voiture nous ne pouvons plus aller travailler (et mon mari travail a 50 km de chez nous) et nos meubles (nous sommes proprietaire depuis 2 ans). alors voila mes questions:

-trois jours avant de recevoir le coup de telephone de l'huissier mon mari a reçu un courier de l'organisme preteur qui nous demandais de payer le retard sinon notre dossier serais remis a un huissier mon mari ne me l'avais pas dis car j'ai des probleme de coeur et qu'il ne voulais pas m'inquieter alors son pere lui a preté l'argent et mon mari a envoyer le cheques a l'organisme preteur et ils ont retiré l'argent donc en t'il le droit de mettre tout de meme notre dossier a un huissier?

-ma voiture je l'ai depuis des annee et elle est a mon nom est ce qu'il peuvent la saisir?

-pour la voiture de mon mari nous l'avons acheter a credit a nos deux noms et nous payons toujours un credit dessus, peuvent ils la saisir??

-je n'ai reçu aucun courier pour l'instant nous n'avons communiqué que par telephone car il veulent que nous payons tout de suite, dois je attendre un courier avant de nous adresser a

un juge d'execution?

je vous remercie d'avance pour vos reponses.

Par **ellaEdanla**, le **02/02/2009** à **17:24**

Bonjour,

[citation]-trois jours avant de recevoir le coup de telephone de l'huissier mon mari a reçu un courrier de l'organisme preteur qui nous demandais de payer le retard sinon notre dossier serais remis a un huissier mon mari ne me l'avais pas dis car j'ai des probleme de coeur et qu'il ne voulais pas m'inquieter alors son pere lui a preté l'argent et mon mari a envoyer le cheques a l'organisme preteur et ils ont retiré l'argent donc en t'il le droit de mettre tout de meme notre dossier a un huissier?[/citation]

OUI, dans les contrats de prêt il y a en principe une clause prévoyant qu'en cas d'une mensualité impayée la totalité des sommes empruntée devient immédiatement exigible. Donc même si vous régularisez l'arriéré la totalité est due.

[citation]-ma voiture je l'ai depuis des annee et elle est a mon nom est ce qu'il peuvent la saisir?

-pour la voiture de mon mari nous l'avons acheter a credit a nos deux noms et nous payons toujours un credit dessus, peuvent ils la saisir?? [citation]

L'huissier pourra saisir les biens appartenant à votre mari ou à la communauté mais pas à vous seulement.

[citation]-je n'ai reçu aucun courrier pour l'instant nous n'avons communiqué que par telephone car il veulent que nous payons tout de suite, dois je attendre un courrier avant de nous adresser a un juge d'execution? [citation]

OUI, le juge de l'exécution n'est compétent qu'à partir du moment où il y a un commandement aux fins de saisie vente ou une saisie.

[s]MAIS[/s], la question importante dans votre cas pour moi est : votre mari a-t-il été condamné par un tribunal d'instance à payer cet emprunt ?

Car un huissier ne peut procéder à une saisie que s'il est en possession d'un titre exécutoire : jugement ou ordonnance d'injonction de payer.

Cordialement.

Par **PAMD**, le **02/02/2009** à **17:34**

je vous remercie d'avoir pris la peine de me repondre.
alors pour repondre a votre question nous n'avons rien reçu qui dis que mon mari a ete

condamné par un tribunal d'instance.

et ensuite pour la voiture de mon mari nous l'avons acheter a deux mais[s]quelques annees avant notre mariage[/s] et comme il y a toujours un emprunt sur ce vehicule peuvent ils le saisir.

je vous remercie d'avance pour votre reponse

Par **ellaEdanla**, le **02/02/2009** à **17:48**

[citation]comme il y a toujours un emprunt sur ce vehicule peuvent ils le saisir.[/citation]

Le fait que vous n'ayez pas fini de payer ce véhicule n'empêche pas que vous en soyez propriétaire.

[citation]nous n'avons rien reçu qui dit que mon mari a été condamné par un tribunal d'instance. [/citation]

S'il n'y a pas de titre exécutoire, l'huissier ne peut pas faire de saisie. Demandez à l'huissier ou à la société de recouvrement de vous justifier d'un titre exécutoire. Si rien ne vient, dormez tranquille.

Cordialement.

Par **PAMD**, le **02/02/2009** à **17:56**

merci de votre reponse

[citation]

Le fait que vous n'ayez pas fini de payer ce véhicule n'empêche pas que vous en soyez propriétaire.[/citation].

je suis desolé d'insister mais je veux être totalement sûr comme nous avons fait cet emprunt avant le mariage et que la voiture m'appartient de moitié peuvent-ils la saisir.

je suis vraiment désolé d'insister autant mais je ne dors plus depuis ce fameux coup de fil de cet huissier.